

Art. 4. — La direction de l'orientation, des examens et des homologations est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction de l'information et de l'orientation**, composée de trois (3) bureaux :

— bureau de l'information et du développement des supports d'information ;

— bureau du système d'orientation ;

— bureau d'accompagnement des stagiaires et des diplômés pour leur insertion professionnelle.

2 - **Sous-direction des examens et concours**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de l'organisation des concours d'entrée, de l'évaluation de la formation et de l'enseignement professionnels et de la sanction des formations ;

— bureau des examens professionnels nationaux et des examens hors sessions ordinaires.

3 - **Sous-direction des homologations, des certifications et des équivalences**, composée de trois (3) bureaux :

— bureau de l'homologation des formations ;

— bureau des équivalences ;

— bureau de la certification des acquis professionnels.

Art. 5. — La direction de la formation continue et des relations intersectorielles est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction de la formation continue**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de l'organisation et du développement de la formation continue ;

— bureau du suivi et de l'évaluation de la formation continue.

2 - **Sous-direction de la formation des catégories particulières**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de mise en place d'un système de formation et d'enseignement professionnels adapté aux handicapés ;

— bureau de mise en place d'un système de formation et d'enseignement professionnels adapté aux personnes en difficulté morale.

3 - **Sous-direction des relations intersectorielles**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de la concertation intersectorielle ;

— bureau du suivi et de l'évaluation du partenariat.

4 - **Sous-direction des établissements privés**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de la promotion et du développement des établissements privés ;

— bureau du suivi, du contrôle et de l'évaluation de l'activité des établissements privés de formation professionnelle.

Art. 6. — La direction de l'information et des systèmes d'information est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction de la formation en "réseaux"**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de mise en place des plates-formes d'enseignement "on line" ;

— bureau de la conception des programmes de formation et d'enseignement professionnels "on line".

2 - **Sous-direction de l'informatique**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau du développement de l'utilisation des équipements informatiques ;

— bureau de l'élaboration, de l'actualisation et de la diffusion des données sur l'activité du secteur.

3 - **Sous-direction des systèmes d'information**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau de mise en place d'un réseau national d'information et de communication ;

— bureau du développement des techniques d'information et de communication.

Art. 7. — La direction des études et de la coopération est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction des études de la recherche et de la documentation**, composée de deux (2) bureaux :

— bureau du suivi et l'évaluation des études et des programmes de recherche ;

— bureau de la documentation.

2 - **Sous-direction des échanges et de la coopération**, composée de trois (3) bureaux :

— bureau de la coopération bilatérale ;

— bureau de la coopération multilatérale ;

— bureau de la formation des stagiaires étrangers.